



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2023/3612
SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Interdiction d'utilisation des terrains en herbe du complexe Jacques Foix, du terrain du Beillet, du terrain d'honneur de l'Argenté et du terrain de Sainte Anne 3' à compter du jeudi 7 décembre 2023
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les intempéries intervenues au cours de ces derniers jours et l'état des terrains herbeux de la Ville de Mont de Marsan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains en herbe du complexe Jacques Foix, du terrain du Beillet, du terrain d'honneur de l'Argenté et du terrain de Sainte Anne 3 est interdite à dater du jeudi 7 décembre 2023 et pour une durée indéterminée.

Fait à Mont de Marsan, le 5 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation ,
L'adjoint au Maire**

Farid HEBA



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).